



2553

N° \_\_\_\_\_ DGD/DRCI/DFPE

Dakar, le

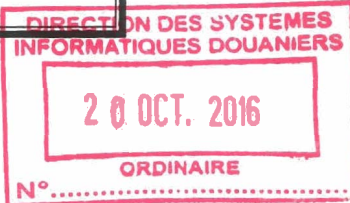
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

*Le Directeur général*

18 OCT 2016

8810

**NOTE DE SERVICE**



A Messieurs :

- le Coordonnateur ;
- les Directeurs :
  - du Contrôle interne ;
  - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
  - des Opérations douanières ;
  - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
  - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
  - du Personnel et de la Logistique ;
  - des Systèmes informatiques douaniers ;
- les Directeurs régionaux ;
- les Conseillers techniques ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation ;
- le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.

2561

**OBJET : Nouvelles codifications de régimes de mise à la consommation avec acquittement du droit de douane et exonération uniquement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).**

Je porte à votre connaissance qu'en vue d'une meilleure prise en charge de certaines situations d'exonérations douanières, de nouveaux codes-régimes sont créés et paramétrés dans le Système informatique douanier.

Ces nouvelles codifications concernent les biens d'équipement, matériels, matières premières, produits finis ou semi-finis, **soumis au droit de douane et exonérés de la TVA, lors de leur mise à la consommation.**

Il s'agit des codes-régimes ci-après :

- **C134** : Exonération partielle (TVA) suite importation directe de PNP ;
- **C234** : Exonération partielle (TVA) suite importation directe de PP ;
- C334** : Exonération partielle (TVA) suite Entrepôt de PNP ;
- C434** : Exonération partielle (TVA) suite Entrepôt de PP ;
- C534** : Exonération partielle (TVA) suite admission temporaire ;
- **C634** : Exonération partielle (TVA) suite importation temporaire ;
- **C834** : Exonération partielle (TVA) suite exportation temporaire.

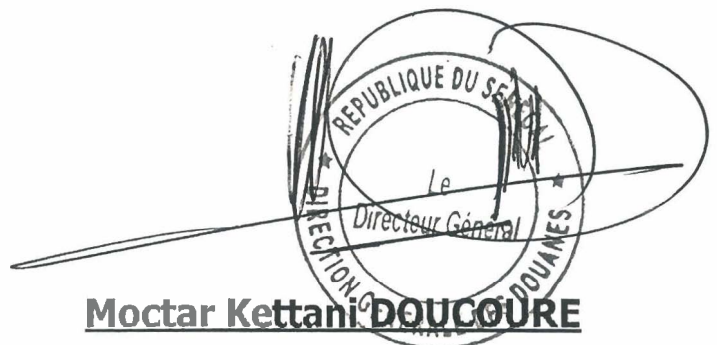
**NB** :

- PNP : produits non pétroliers ;
- PP : produits pétroliers.

Les agents chargés du contrôle des opérations de dédouanement doivent veiller à une correcte application de ces codes-régimes, en tenant compte de la situation juridique des importations concernées.

Vous voudrez procéder à une large diffusion de la présente note de service auprès des agents placés sous votre autorité et à me rendre compte de toute éventuelle difficulté d'application.

Pour le Directeur général des Douanes, absent  
le Coordonnateur chargé de l'intérim

  
**Moctar Kettani DOUCOURE**